

APPLICATION SEJOURS

Subventions interministérielles pour séjours d'enfants

L'enregistrement de votre dossier en ligne ne vous dispense pas de l'envoi des justificatifs :

- directement via l'application (à privilégier, traitement plus rapide) ;
- ou par courrier à l'adresse suivante : SECRETARIAT GENERAL – Bureau SHR3C – Immeuble Atrium - 5 place des Vins de France 75573 PARIS Cedex 12 ;

ATTENTION : l'attestation de séjour doit être établie après le séjour (sans rature, ni surcharge). Elle comporte obligatoirement la date et le cachet de l'organisme qui la délivre.

→ Un dossier par type et/ou par année de séjour.

Pour les séjours 2019, fournir l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

Aide pour l'accès à l'application SEJOURS

Le navigateur conseillé est Internet Explorer version 7 et plus. Si vous utilisez Mozilla, la version utilisée doit être supérieure à 10. Dans le cas contraire, certains onglets peuvent ne pas être accessibles selon la version installée sur votre poste. En cas de difficultés, merci de bien vouloir contacter votre correspondant informatique

Vous accédez à l'écran d'accueil mais vous n'arrivez pas à vous identifier au module SEJOURS : demande de subvention pour séjours d'enfants, des indications sont proposées ci-dessous selon votre direction :

- DGCCRF

- votre login est : première lettre du prénom + nom -ccrf (exemple : mmartin-ccrf)
- votre mot de passe est le même mot de passe que celui que vous utilisez pour accéder aux applications telles que DOSSIEL (pour les agents de Centrale) ou AGICA (Gestion des congés pour les services déconcentrés).

- DGDDI

- votre login est : première lettre du prénom + nom -dgddi (exemple : mmartin-dgddi)
- Lancer Internet Explorer de préférence ; votre mot de passe est le mot de passe d'accès aux applications du SG et celui utilisé pour Aladin (intranet des Douanes). Si vous ignorez votre mot de passe ou en cas de difficulté, contacter votre TSI ou ouvrir un ticket sur l'outil de gestion d'assistance TSAR, à destination du technicien local afin de solliciter une réinitialisation du mot de passe (inutile de connaître l'ancien mdp). Vous pouvez réinitialiser votre mot de passe via ALADIN/mes teleservices/profil - En cas de réinitialisation du mot de passe, veuillez attendre 24 heures que la prise en compte du nouveau mot de passe soit effective.

- DGFIP

- SEJOURS est disponible sur votre portail Ulysse National en cliquant sur applications puis sur autres applications et enfin sur portail des applications du SG. Sélectionner ensuite l'application séjours dans la liste proposée. Votre authentification est automatique

- INSEE

- votre login est : alphanumérique-INSEE (exemple : r2x.-insee) Identifiant et mot de passe identiques à ceux qui étaient utilisés pour accéder à MARHS-GTA éventuellement demander la réinitialisation de son mot de passe en contactant annuaire-general@insee.fr

- votre mot de passe est le mot de passe habituel.

- AUTRES DIRECTIONS OU SERVICES

- votre login est : première(s) lettre(s) du prénom + nom -adc (exemple : rdupont-adc)
- votre mot de passe est le mot de passe utilisé pour se connecter aux applications (par exemple CongeFlow, Rolls, Dossier, ...). Si vous ignorez votre mot de passe ou en cas de difficulté, demandez à votre grid ou appeler le 01.53.18.80.00.

Si vous rencontrez des difficultés, contacter votre correspondant informatique ou votre assistance utilisateur



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DEMANDE DE SUBVENTION « SÉJOURS D'ENFANTS »

①

NOM ET PRÉNOM DE L'AGENT :

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT : Actif Retraité(e)

Direction, Sous-Direction ou Service :

Adresse administrative actuelle :

Téléphone professionnel :

Adresse administrative au moment du séjour (si différente) :

Adresse mèl :

Adresse du domicile :

Téléphone personnel : . . / . . / . . / . . / . .

② **SITUATION FAMILIALE DE L'AGENT :**

Marié (e) / Pascé (e) / Concubin (e)

Parent isolé Nombre d'enfant(s) à charges :

Le (la) conjoint (e) / le (la) concubin (e) est-il demandeur d'emploi ?

OUI NON

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés auprès de la délégation départementale d'action sociale au cours de la période des douze mois suivant la date de fin de séjour.

Chaque type de séjour doit faire l'objet d'une demande distincte par année civile et par famille. Plusieurs demandes peuvent être déposées pour une même année.

③ TYPE DE SÉJOURS :

Colonies de vacances ou semaines aérées
(avec hébergement)

Centre de loisirs (sans hébergement)

Maisons familiales de vacances
(y compris les villages de toile) (1)
(pension complète)

Centres familiaux des vacances et Gîtes
(y compris les villages de toile) (1)
(sans restauration ou en demi-pension)

Classes transplantées
(pendant la période scolaire)
(ou transfert pendant la période scolaire)

Séjours linguistiques
(pendant les vacances scolaires)

Centres de vacances spécialisés
(avec hébergement)

© Si l'enfant est porteur de handicap ou si le séjour concerne un adulte porteur de handicap,
merci de cocher cette case

(1) La limite d'âge est portée à 18 ans pour les enfants, 20 ans pour les enfants atteints d'une incapacité au moins égale à 50 %

Attention : les campings municipaux ou privés ne sont pas subventionnés, ni les séjours type « VVF »
ou « Center Parcs » ou Pierre et Vacances ».

④ RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SÉJOURS EFFECTUÉS :

NOM - PRENOM DU OU DES ENFANTS	DATE DE NAISSANCE du ou des enfants	DATE DE DÉBUT ET DE FIN DE SÉJOUR	NOMBRE DE JOURS (2)	MONTANT DU SÉJOUR	PRIX ACQUITTE PAR LA FAMILLE (3)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(2) ou de nuitées pour les gîtes ou les maisons familiales

(3) Attention : en aucun cas, la somme résultant du versement de l'administration, ajoutée aux diverses avantages perçus par l'intermédiaire d'autres organismes, ne peut être supérieure à la somme réellement engagée au titre du séjour.

⑤ PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA PRÉSENTE DEMANDE :

- Photocopie de l'avis d'imposition, impôt sur le revenu de l'année N-2
(Exemple : pour des séjours effectués en 2018, avis d'imposition de 2016).
Pour les concubins, les deux avis d'imposition doivent être fournis.

- En cas de **changement de situation** survenu 1 mois (au plus tard) avant la date du séjour (mariage, naissance, séparation, divorce, décès, chômage ou reprise du travail, temps partiel, diminution ou augmentation du temps de travail...) **fournir** les éléments permettant de rétablir le quotient familial à la date du début du séjour (photocopie des différents avis d'imposition **y compris ceux de l'année N-1**, bulletins ASSEDIC, décisions, notifications, jugements...).

- Photocopie du dernier **bulletin de salaire** de l'agent du Ministère de l'Économie et des Finances ou de **pension** pour les retraités, et, s'il y a lieu, celui du conjoint.

- Photocopie du dernier **bulletin de salaire** ou de **pension** du conjoint, concubin ou pacsé.

- Photocopie intégrale du **livret de famille**.

- RIP ou RIB **original**.

- Photocopie de la **carte d'invalidité** et/ou de la **notification CDAPH**
(Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – ex « CDES » et « COTOREP ») pour les enfants et adultes handicapés.

- **Attestation originale** établie à la fin du séjour par l'organisme d'accueil, selon le modèle joint en annexe. Seule cette attestation est admise comme justificatif, il est donc inutile de fournir les factures.

N.B. : pour les **justificatifs** concernant les **CLSH (centres de loisirs) parisiens** se rapprocher de la Délégation d'Action Sociale de Paris.

⑥ OBSERVATIONS EVENTUELLES :

→

→

→

→

→

→

→

→

→

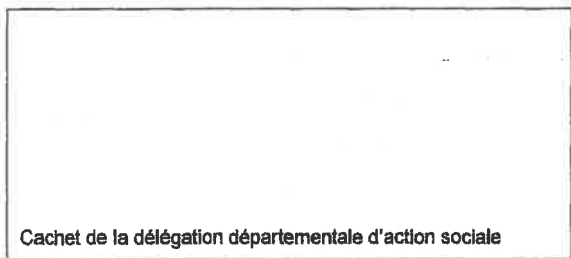
→

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA MIS EN ATTENTE

Le : . . / . . /

Signature de l'Agent

.....





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DEMANDE DE SUBVENTION « SÉJOURS D'ENFANTS » ATTESTATION DE SÉJOUR

TYPE DE SÉJOUR

- Colonie de vacances
- Centre de vacances ou Gîte
(Sans restauration ou en ½ pension)
- Centre de loisirs sans hébergement (CLSH)
- Classe transplantée
- Maison familiale de vacances (pension complète)
- Séjour linguistique
- Séjour concernant un enfant ou un adulte handicapé

Je soussigné(e) (*nom et prénom du Directeur*) :

Nom de l'établissement :

Mèl : Tél : .. / .. / .. / .. / ..

➤ N° d'agrément du séjour ou du centre :

(*Délivré par le Ministère compétent : Jeunesse et Sports, Santé, Tourisme ou par la Fédération Nationale des Gîtes de France*)

➤ Pour les petites structures non agréées : indiquer la capacité d'accueil du centre
(nombre maximum d'enfants mineurs) :

Certifie que l'enfant (nom et prénom) : Né(e) le : .. / .. / ..

Demeurant à :

A séjourné à (préciser le lieu) :

Conformément au tableau ci-dessous :

Date(s) du séjour (*)	Nb de jours	Nb de ½ journées (CLSH)	Prix journalier	Prix total

(*) remplir une ligne par période

Montant TOTAL acquitté par la famille

Cachet ** :

Dont montant réglé par des bons CAF

Réglé par des bons CAF (Le cas échéant)

Date et signature du Responsable :

(**) Gîtes de France : apposer le cachet du relais départemental

SUBVENTIONS INTERMINISTERIELLES POUR SEJOURS D'ENFANTS

Barème des quotients familiaux applicable aux MEF :

inférieur à 553 €	130 %
de 554 € à 753 €	100 %
de 754 € à 839 €	80 %
de 840 € à 944 €	60 %
de 945 à 1086 €	50 %
supérieur à 1087 €	rejet de la demande

ANNEXE 1 – Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

PRESTATIONS	Montants 2021
RESTAURATION	
Prestation repas	1,29 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,88 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	7,67 €
enfants de 13 à 18 ans	11,60 €
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	5,53 €
demi-journée	2,79 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,07 €
autre formule	7,67 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	79,46 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,78 €
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	7,67 €
enfants de 13 à 18 ans	11,61 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,06 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,88 €